

Parcours de diagnostic pour les enfants présentant des troubles d'apprentissages - Troubles du langage

Textes officiels de référence : Circulaire n°2002-024 du 31/01/2002

Dans ce parcours de diagnostic, 3 niveaux sont à considérer :

- Le niveau 1 :

Il renvoie au **repérage** des difficultés d'apprentissage par la famille et l'école et au dépistage des troubles par le médecin traitant ou les professionnels qui peuvent suivre l'enfant (orthophoniste, psychologue, psychomotricien...)

- Le niveau 2 :

Il renvoie au l'Exploration diagnostique, au niveau départemental.

Si, malgré une prise en charge de première intention, les difficultés persistent, les familles peuvent être orientées par les professionnels de niveau 1 vers des équipes de proximité, équipes plus ou moins formalisées autour d'un pédiatre ou neuro-pédiatre.

Les professionnels de proximité :

- Pédiatres
- Médecins
 - Education Nationale
- Pédopsychiatres en libéral CMP/CMPP
- Psychologues
- Orthophonistes
- Eventuellement, Ergothérapeutes ou Psychomotriciens

Ces équipes de proximité :

- Etablissent un diagnostic des troubles d'apprentissages DYS
- Orientent les cas les plus sévères et complexes vers le CRTA Centre Régional des Troubles d'Apprentissage (niveau 3).

- Le niveau 3 :

Dans le cas d'une **suspicion de troubles complexes ou sévères** des apprentissages, les familles peuvent être orientées par les équipes de proximité du niveau 2 au CRTA (Centre régional des troubles des apprentissages) pour une **expertise diagnostique**.

Au niveau du CENTRE régional, la SRTA (Structure régionale des troubles des apprentissages) a dans ses missions :

- un rôle d'accompagnement des équipes et des familles
- un rôle de formation

Contact au CHRU de Nantes

Secrétariat : 02 40 08 43 09

Site internet : www.chu-nantes.fr (rubrique CRTA/rubrique SRTA en préparation)

Permanence téléphonique des professionnels du CRTA : jeudi de 13 h à 16 h

Démarches à suivre pour les enfants du 49 :

- Etape 1 : REPERAGE

- Repérage par la famille, par l'école des difficultés d'apprentissage (outils ANAE DPL3...).
- Bilan scolaire précisant les difficultés d'apprentissage.
- Bilan orthophonique le plus tôt possible.

- Etape 2 : DEPISTAGE

Après un suivi orthophonique d'au moins 12 mois, si les difficultés persistent :

- Se rapprocher de professionnels de santé pour rassembler les compléments d'observations : psychomotricien, ergothérapeute, CMP/CMPP, psychologue DDEC si enfant connu...
- Mettre en place une Equipe Educative pour convenir de la suite à donner, éventuellement de la nécessité d'un diagnostic à poser.

- Etape 3 : EXPLORATION DIAGNOSTIQUE

Contexte en Maine-et-Loire :

Pour les troubles d'apprentissages, non DYS ➤ Unité pédiatrique CHU Angers (Troubles secondaires d'une pathologie médicale identifiée : prématurité, épilepsie, tumeur cérébrale, traumatisme crânien...)	Pour les troubles, avec hypothèse de troubles spécifiques, DYS ➤ Pas d'unité pédiatrique CHU Angers
	Pour les troubles, avec hypothèse Dyspraxiques ➤ Les Capucins, ou C3RF à Angers

Compte tenu de l'absence d'unité pédiatrique au CHU à Angers pour les troubles d'apprentissages avec hypothèse de troubles spécifiques du langage (dys), il convient de faire pratiquer un bilan chez un pédiatre ou neuropédiatre.

Pour le 49 contacter :

Dr Pascal PINEAU ou Dr Isabelle PY
6 rue Bellinière
49800 TRELAZE
02 41 79 08 09

A propos du bilan psychologique :

Les Psychologues de la DDEC contribuent au diagnostic s'ils ont été au préalable sollicités par l'école pour les difficultés d'adaptation scolaire de ces enfants au cours de leur scolarité.

Les Psychologues en libéral ou de diverses institutions (CMP, CMPP, SESSAD...) peuvent être sollicités pour réaliser les bilans psychologiques.

Le pédiatre ou neuropédiatre, avec les apports des professionnels concernés, établit un **diagnostic des troubles**.

Le diagnostic de troubles spécifiques « dys » est posé :

- **Mise en place d'un PAP (Projet d'Accompagnement Personnalisé) à l'école.** Le PAP détaille les aménagements pédagogiques et les suivis mis en œuvre.
- **Un dossier peut être constitué et adressé au service de Santé Scolaire** lorsque la situation nécessite des aménagements particuliers, pour les épreuves aux examens : 1/3 temps supplémentaire, ordinateur, secrétaire, dispense LV2, dictée à choix multiples...

Si le **diagnostic** révèle que **les troubles spécifiques** ont un caractère **sévère ou complexe**, le pédiatre adressera le dossier **au CRTA de NANTES**.

Un dossier à la MDA pour reconnaissance du handicap pourra alors être constitué avec éventuellement une demande de compensation du handicap de type :

- MPA (matériel pédagogique adapté)
- Accompagnement par un service de soins spécialisé : SESSAD ou SSEFS CCB centre Charlotte
- Aide Humaine Scolaire (AVS)...